



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 34 – MARS 2022

Recueil publié le 8 mars 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 34 – MARS 2022
Recueil publié le 8 mars 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 22/CAB-SIDPC/137 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée

Arrêté n° 22/CAB-SIDPC/137
portant désignation des centres de vaccination
contre la Covid-19 dans le département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration du contexte sanitaire et l'importante couverture vaccinale du département de la Vendée ont eu pour effet de faire diminuer la demande en matière d'offre de vaccination. En conséquence, 4 centres de vaccination des communes suivantes ont procédé à leur fermeture : Challans, Luçon, Noirmoutier-en-l'île et Saint-Hilaire-de-Riez.

ARRÊTE

Article 1 : Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 22/CAB/026 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, la sous-préfète de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que les maires concernés par l'annexe du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

08 MARS 2022

Le préfet,



Gérard GAVORY

ANNEXE



SE VACCINER, SE PROTÉGER

N° national
0800 009 110

Centres de vaccination en Vendée

Des créneaux de vaccination disponibles sans rendez-vous.
La prise de rendez-vous reste possible sur [Sante.fr](https://sante.fr) ou [Doctolib](https://doctolib.fr) ou par téléphone au 0 800 009 110 (n° vert national).

Centres de vaccination	Adresse	Téléphone
La Roche-sur-Yon	Petite salle des fêtes du Bourg-sous-la Roche 80 rue Emile Baumann	02 72 78 11 10
Les Sables d'Olonne	Salle Havre d'Olonne Le Havre d'Olonne 71 rue du 8 mai 1945	02 44 41 03 31
Fontenay-le-Comte	Salle des OPS 102 rue de la République	02 51 50 23 88
Terres de Montaigu	23 rue des Maines Saint-Georges-de-Montaigu	0800 009 110
Les Herbiers	Espace Herbauges 6 rue des Bains Douches	02 55 03 03 77
Île d'Yeu	Hôpital Dumonté 17 impasse du Puits Raimond	0800 009 110
La Tranche-sur-Mer	Salle de l'Aunis Place du Capitaine, Pl. Bigot	02 51 27 43 40

La campagne de vaccination se poursuit en proximité dans les cabinets médicaux et infirmiers et les pharmacies d'officine.

Pour la consultation des opérations de vaccinations mobiles,
consultez le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>

25 février 2022